

Guidance on the Use of Personal Protective Equipment Guide d'utilisation d'équipement de protection individuelle

SYNOPSIS

The Public Health Agency of Canada continues to work closely with Provinces and Territories to provide infection prevention and control guidance for a variety of health care settings, including long-term care facilities. The Agency has also provided advice to workplaces and businesses on how to reduce the risk of COVID-19 infections in the workplace, which may include the use of Personal Protective Equipment (PPE).

POTENTIAL QUESTION

Why isn't the Government recommending PPE, including N-95 masks, for all front-line workers?

SOMMAIRE

L'Agence de la santé publique du Canada continue de travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires pour fournir des conseils en matière de prévention et de contrôle des infections dans divers milieux de soins de santé, y compris les établissements de soins de longue durée. L'Agence donne également des conseils aux entreprises canadiennes offrant des services essentiels pour les aider à déterminer l'équipement de protection individuelle nécessaire qui convient le mieux à leurs milieux de travail.

QUESTION POTENTIELLE

Pourquoi le gouvernement ne recommande-t-il pas le port d'équipement de protection individuelle, y compris les masques N-95, par tous les travailleurs de première ligne?

KEY MESSAGES

- The appropriate use of personal protective equipment or PPE is one component of infection prevention and control.
- Working closely with provinces and territories, the Public Health Agency of Canada has developed evidence-based guidance on infection prevention and control for acute care and long-term care settings, as well as home care settings, including the appropriate use of PPE.
- The Agency has also provided advice to workplaces and businesses outside the health sector on how to reduce the risk of COVID-19 infections in the workplace, which may include the use of PPE in some workplaces.
- The Government of Canada continues to emphasize that, physical distancing, hand hygiene and coughing or sneezing into your arm or sleeve are the most effective ways to prevent transmission of the COVID-19 virus.
- Wearing a non-medical mask or face covering when you cannot maintain a 2-metre physical distance from others, is recommended as an additional measure you can take to prevent further transmission of the virus to others.
- Non-medical masks for face coverings are not PPE, but they are a

way to prevent spread of the COVID-19 virus to others.

MESSAGES CLÉS

- L'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle ou EPI est un élément de la prévention et du contrôle des infections.
- En étroite collaboration avec les provinces et les territoires, l'Agence de la santé publique du Canada a élaboré des lignes directrices fondées sur des données probantes sur la prévention et le contrôle des infections dans les établissements de soins actifs et de soins de longue durée, ainsi que les paramètres de soins à domicile, y compris l'utilisation appropriée de l'EPI.
- L'Agence a également fourni des conseils aux lieux de travail et aux entreprises n'appartenant pas au secteur de la santé sur la façon de réduire le risque d'infections à la COVID-19 sur le lieu de travail, ce qui peut inclure l'utilisation d'équipements de protection individuelle dans certains lieux de travail.
- Le gouvernement continue de souligner que respecter les consignes d'éloignement physique, se laver les mains et tousser ou éternuer dans le creux de son bras sont les moyens les plus efficaces de prévenir la transmission de la COVID-19.
- Le port d'un masque ou d'un couvre-visage non médical lorsque vous ne pouvez pas maintenir une distance physique de 2 mètres avec les autres est recommandé comme une mesure supplémentaire que vous pouvez prendre pour empêcher la transmission du virus à autrui.
- Les masques et couvre-visages non médicaux ne sont pas de l'équipement de protection individuelle, mais ils constituent un moyen d'empêcher la propagation de la COVID-19 à d'autres personnes.

IF PRESSED ON USE ON NON-MEDICAL MASKS FOR HEALTHCARE WORKERS:

- Healthcare workers need medical masks, including surgical, medical procedure masks and respirators such as N95 masks.

EN CAS DE QUESTIONS SUR LE PORT DE MASQUES NON MÉDICAUX PAR LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ :

- Les travailleurs de la santé ont besoin de masques médicaux, y compris des masques chirurgicaux, des masques de procédure médicaux et des respirateurs, comme les masques N95.

IF PRESSED ON WHY POSITION ON MASK USE BY THE GENERAL PUBLIC HAS

CHANGED:

- Canadian public health guidance related to COVID-19 has been changing as the evidence base and our understanding of COVID-19 rapidly evolves. We are continually looking at the evidence as it is being produced and working with our partners across the country and around the world to learn more.
- Wearing a non-medical mask is an additional measure we can take to protect others, particularly when physical distancing is not possible in public settings (e.g., grocery shopping, in close settings such as public transit).

EN CAS DE QUESTIONS SUR LES MOTIFS POUR LESQUELS LA POSITION SUR LE PORT DES MASQUES PAR LA POPULATION GÉNÉRALE A CHANGÉ :

- Les directives de santé publique canadiennes concernant la COVID-19 changent au fur et à mesure de l'évolution rapide des données probantes disponibles et de notre compréhension de la COVID-19. Nous analysons continuellement les données probantes générées et collaborons avec nos partenaires du pays et du monde entier pour en apprendre davantage.
- Le port d'un masque non médical est une mesure supplémentaire que nous pouvons prendre pour protéger les autres, en particulier dans les lieux publics où l'éloignement physique n'est pas possible (épiceries, endroits exigus comme les déplacements en transport en commun, etc.).

BACKGROUND / CONTEXTE

Canadian public health guidance related to COVID-19 has been adjusted as the evidence base and our understanding of COVID-19 evolves.

Healthcare workers need medical masks, including surgical, medical procedure masks and respirators such as N95 respirators. It is extremely important that we have enough supply of medical masks for healthcare workers where it is urgently needed for medical procedures and to care for individuals who have COVID-19.

Personal Protective Equipment (PPE) in healthcare settings

The Public Health Agency of Canada's (PHAC) interim guidance on infection prevention and control in acute healthcare settings was updated to ensure we provide comprehensive recommendations based on the best available evidence. The guidance emphasizes the need for environmental and administrative controls in facilities to protect healthcare workers and patients, as well as the fundamental importance of training in the use of PPE. It indicates that droplet and contact precautions are appropriate for most patient care. Aerosol-generating medical procedures require N95 respirators along with other PPE. The guidance remains interim as it is subject to revision based on new scientific evidence.

In new technical guidance, PHAC recommends that all healthcare workers in acute care hospitals wear medical masks and eye protection/face shields for the full duration of a shift in acute healthcare settings. Wearing a medical mask throughout the duration of a shift is an important measure to help reduce the risk of transmission from a healthcare worker to a patient. This recommendation applies to healthcare workers who are in direct contact with patients, as well as environmental services staff working in patient care areas. In addition, any healthcare workers who have COVID-19-related symptoms should immediately go home and only return to work following

the advice of their local public health units.

Healthcare workers should refer to their province or territory's guidance, as well as facility policies on the use of masks, eye protection, and other PPE, including any PPE conservation strategies that are in place.

Public use of non-medical face coverings

Wearing a non-medical mask or face covering in the community has not been proven to protect the person wearing it. However, with the emerging information regarding pre-symptomatic and asymptomatic transmission, and the goal to stop the spread of COVID-19, wearing a non-medical mask is recommended to protect others when physical distancing is not possible in public settings (e.g., grocery shopping, in close settings such as public transit).

Wearing a non-medical mask in the community does not mean you should stop practicing the public health measures that are known to work, such as physical distancing. All of the recommendations regarding physical distancing, and hand hygiene are based on what is known to work best to protect from infection. Non-medical masks will not prevent COVID-19 spread without consistent and strict adherence to good hygiene and public health measures, including frequent handwashing and physical distancing.

PPE may be an important component of infection prevention efforts in non-healthcare workplaces. However, the choice and use of PPE is based on occupational health and safety advice specific to the job and workplace. PHAC provides information to help employers and employees determine what infection prevention and control measures, which might include PPE, are necessary in their workplaces.

Les directives de santé publique canadiennes afférentes à la COVID-19 sont mises au point au fur et à mesure de l'évolution de la base de données probantes et de notre compréhension de la COVID-19.

Les travailleurs de la santé ont besoin de masques médicaux, qui comprennent les masques chirurgicaux, les masques de procédure et les respirateurs comme les masques N95. Il est extrêmement important que ces masques soient réservés aux travailleurs de la santé, qui en ont urgemment besoin pour réaliser des interventions médicales et soigner les personnes atteintes de la COVID-19.

Équipement de protection individuelle (EPI) dans les établissements de soins de santé

Les directives provisoires de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) sur la prévention et le contrôle des infections dans les établissements de soins actifs ont été mises à jour afin de pouvoir fournir des recommandations complètes fondées sur les meilleures données disponibles. Les directives mettent en relief le besoin d'appliquer des mesures de contrôle environnementales et administratives dans les établissements pour protéger les travailleurs de la santé et les patients, ainsi que l'importance fondamentale d'offrir une formation sur l'utilisation de l'EPI. Elles indiquent que les précautions qu'il faut prendre pour éviter les gouttelettes et les contacts conviennent pour la plupart des soins prodigués aux patients. Les procédures médicales génératrices d'aérosols exigent le port de respirateurs N95 ainsi que d'autres pièces d'EPI. Les lignes directrices demeurent provisoires, car elles peuvent être révisées en fonction de nouvelles données scientifiques.

Dans de nouvelles directives techniques, l'ASPC recommande que tous les travailleurs de la santé dans les établissements de soins actifs portent un masque médical et un écran facial ou des lunettes de protection pour toute la durée d'un quart de travail dans un milieu de soins actifs. Le port d'un masque médical pendant toute la durée d'un quart de travail est une mesure importante qui aidera à réduire le risque de transmission d'un travailleur de la santé à un patient. Cette recommandation s'applique aux travailleurs de la santé qui sont en contact direct avec les patients, ainsi qu'au personnel des services environnementaux qui travaillent dans les aires de soins. De plus, tout travailleur de la santé qui présente des symptômes connexes à la COVID-19 doit immédiatement rentrer chez lui et ne retourner au travail que sur les conseils de son bureau de santé publique local.

Les travailleurs de la santé doivent consulter les directives de leur province ou territoire, ainsi que les politiques de l'établissement sur le port de masques, de lunettes de protection et d'autre EPI, y compris toute stratégie de conservation de l'EPI en place.

Utilisation publique d'un couvre-visage non médical

Il n'a pas été prouvé que le port d'un masque ou d'un couvre-visage non médical dans la collectivité

protège la personne qui le porte. Toutefois, compte tenu de l'information émergente sur la transmission présymptomatique et asymptomatique et de l'objectif consistant à arrêter la propagation de la COVID-19, il est recommandé de porter un masque non médical pour protéger les autres lorsqu'il n'est pas possible de maintenir l'éloignement physique dans un milieu public (p. ex. lorsqu'on fait ses courses, dans des endroits exigus comme les transports en commun).

Le port d'un masque non médical dans la collectivité ne signifie pas que vous devriez cesser d'appliquer les mesures de santé publique qui, nous le savons, fonctionnent, notamment l'éloignement physique. Toutes les recommandations afférentes à l'éloignement physique et à l'hygiène des mains sont fondées sur les pratiques dont on sait qu'elles sont les plus efficaces pour la protection contre l'infection. Les masques non médicaux n'empêcheront pas la propagation de la COVID-19 si les consignes d'hygiène et de santé publique, dont le lavage fréquent des mains et l'éloignement physique, ne sont pas suivies à la lettre et en tout temps.

L'utilisation de l'EPI peut être un élément important des efforts déployés pour empêcher des infections dans les milieux de travail non médicaux. Toutefois, le choix et l'utilisation de l'EPI sont fondés sur des conseils en matière de santé et de sécurité au travail propres à l'emploi et au lieu de travail. L'ASPC donne des renseignements qui aident les employeurs et les employés à déterminer les mesures de prévention et de contrôle des infections, qui pourraient inclure l'EPI, qu'il s'impose de prendre dans leur milieu de travail.

PHAC Contact: Marina Salvadori (613-324-8288)

PHAC Approved by: Kim Elmslie (613-954-9663), VP, Infectious Disease Prevention and Control Branch
Personne-ressource à l'ASPC : Marina Salvadori (613-324-8288)

Approuvé pour l'ASPC par : Kim Elmslie (613-954-9663), v.-p., Direction générale de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses